

CHAPITRE 9B

Qui finance le service d'assainissement, et comment ?

Sophie Oddo, Julien Gabert, Denis Désille, Martin Leménager, Frédéric Naulet



OBJECTIFS DU CHAPITRE

- Savoir qui peut financer la mise en place et le fonctionnement d'un service d'assainissement.
- Être en mesure d'identifier les mécanismes de financement disponibles localement et de manière pérenne.

I. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le chapitre 9A a permis d'établir la liste des dépenses d'investissement et de fonctionnement du futur service d'assainissement, ainsi que les dépenses liées aux activités transversales. Sur cette base, la section « postes de dépenses » du budget prévisionnel a pu être remplie.

L'étape suivante consiste à identifier qui va financer chaque poste de dépense, et comment.

L'enjeu est de rendre ces financements mobilisables sur le long terme afin d'assurer le fonctionnement en continu du service. À la fin de ce chapitre, vous serez en mesure d'établir une liste faisant correspondre chaque poste de dépense à un financement adapté et réaliste. Cette étape prépare la réflexion à conduire au chapitre 9C, qui permet d'affiner les mécanismes de financement.

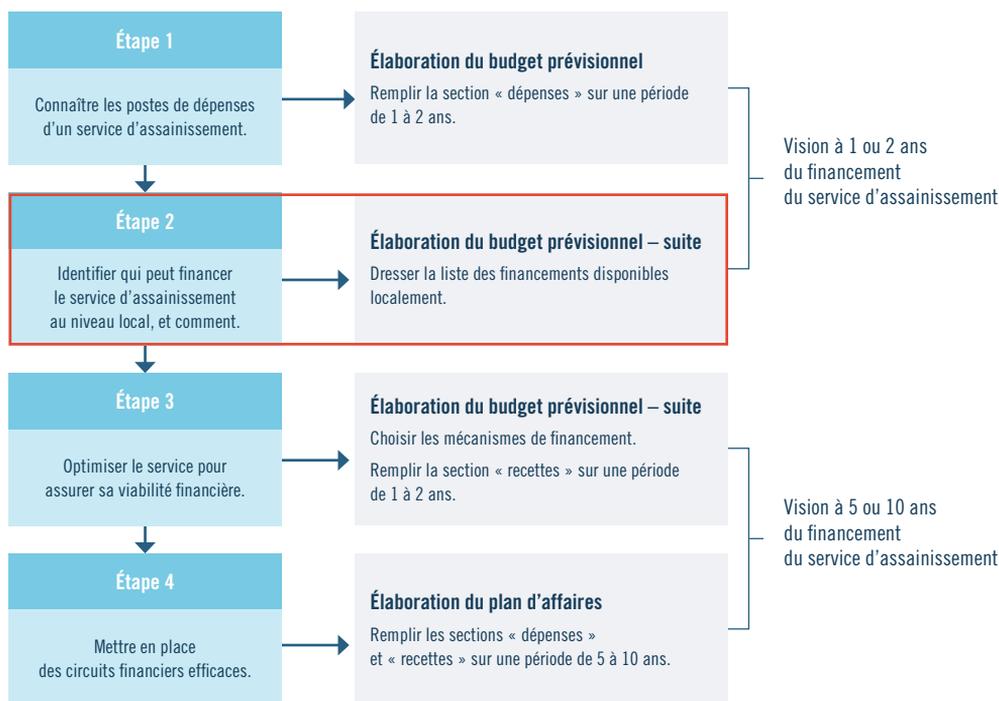


FIGURE N° 1

Cheminement de la réflexion sur le financement du service d'assainissement

1. Qui finance le service d'assainissement ?

Les acteurs et institutions susceptibles d'apporter des fonds pour financer les différents postes de dépenses du service d'assainissement identifiés au [chapitre 9A](#) sont généralement les usagers du service, les contribuables, les opérateurs de service d'assainissement, les banques et institutions de microfinance (IMF), les collectivités locales, l'État et les bailleurs de fonds.

Ces acteurs ne jouent pas tous le même rôle dans le financement du service.

Les **usagers** et les **contribuables** sont les « payeurs en dernière instance » : dans tous les cas, ce sont eux qui paieront pour le service, que ce soit par le biais du tarif payé pour service rendu ou des impôts et des taxes.

Les **collectivités locales**, l'**État** et les **bailleurs de fonds** sont des « collecteurs » : ils rassemblent des fonds (par exemple les impôts qu'ils perçoivent) et peuvent ensuite les utiliser pour financer certains aspects du service (généralement l'investissement).

Les **opérateurs de service** collectent des tarifs ou des redevances (un vidangeur fait par exemple payer les ménages afin de couvrir ses coûts de pompage et d'évacuation des boues et pour se rémunérer) et financent le service sur fonds propres (pour acheter un nouveau camion de vidange par exemple).

Enfin, les **banques** peuvent apporter des capitaux en octroyant des prêts (notamment pour des investissements dans la construction d'infrastructures).

Afin d'identifier qui va effectivement financer le service d'assainissement, on peut s'aider du diagnostic local de l'assainissement préalablement réalisé (voir [chapitre 3B](#)), en lien avec les fiches descriptives présentées dans ce chapitre (voir paragraphe III). Ce diagnostic fournit les éléments d'analyse suivants :

- un cadre national stratégique et réglementaire pour le financement de l'assainissement ;
- la capacité et la volonté à payer des ménages ;
- la capacité financière des autorités publiques en charge de l'assainissement (part du budget municipal mobilisable pour le financement de l'assainissement par exemple) ;
- la capacité financière des acteurs de l'offre d'assainissement (opérateurs de service, vendeurs de toilettes, etc.) ;
- l'existence dans la zone d'autres services d'eau et d'assainissement ou de projets susceptibles d'avoir des répercussions sur le financement du service ;
- l'existence de banques et d'institutions de microfinance (IMF) au niveau local (et produits financiers existants).

Un acteur finance rarement la totalité des dépenses des trois maillons de la filière d'assainissement (études, investissement, fonctionnement, etc.). Il est donc nécessaire d'établir quel acteur financera telle dépense, et de quelle manière.

Exemples :

- les infrastructures d'accès à l'assainissement (toilettes ou ouvrages de raccordement à un réseau d'égouts) et la vidange des fosses sont souvent financées par le tarif payé par les usagers ;
- les dépenses d'investissement pour la construction d'une station de traitement des eaux usées sont généralement financées grâce au budget d'une collectivité locale ou par un bailleur de fonds.

2. Comment financer le service d'assainissement ?

Il existe différentes sources de financement, que l'on peut regrouper en quatre grandes catégories¹.

- **Les tarifs et redevances** : les usagers paient directement en contrepartie d'un service rendu ou de l'acquisition d'un bien.
- **La fiscalité** : impôts et taxes.
- **Les subventions** : ce sont les transferts de fonds, comme les aides financières en provenance des bailleurs de fonds ou de l'État.
- **Les recettes de valorisation** : revenus issus de la valorisation des eaux usées et excreta (vente de compost ou de biogaz par exemple).

Il faut ajouter à ces quatre grandes catégories, les mécanismes de financement « remboursable » comme les prêts, le micro-crédit ou l'investissement d'un opérateur privé de service sur fonds propres. Les fonds investis sont progressivement remboursés à plus ou moins longue échéance par les autres financements (tarifs, impôts, etc.), comme détaillé au paragraphe II ci-dessous.

II. COMMENT FINANCER UN SERVICE D'ASSAINISSEMENT ?

Les quatre principales catégories de financement (tarifs et redevances, impôts et taxes, subventions, recettes de valorisation) sont détaillées dans les paragraphes suivants. Sont aussi décrits les financements « remboursables » par le marché, qui permettent de générer un effet de levier démultiplicateur (généralement à travers un investissement

¹ La classification proposée est adaptée des travaux de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et de l'Agence française de développement (AFD) sur le financement des services d'eau potable. Par ailleurs, il existe d'autres moyens de financer l'assainissement, tels que les transferts intersectoriels (« l'eau paie l'assainissement », « l'électricité paie l'assainissement »), non abordés ici car beaucoup plus rares.

ponctuel important, pour la construction d'infrastructures). L'argent emprunté devra être remboursé plus tard (en général par des mensualités, comme c'est le cas avec un prêt bancaire).

1. Tarifs et redevances

Le tarif ou la redevance est le paiement effectué par l'utilisateur du service (aussi appelé client ou consommateur) en contrepartie d'un service ou de l'acquisition d'un bien. Il peut prendre différentes formes.

En matière d'**investissement**, il s'agit par exemple du paiement direct d'un maçon par un ménage pour la construction d'une latrine ou le raccordement à un réseau d'égouts.

En matière de **fonctionnement**, cela peut être le paiement :

- d'un vidangeur par un ménage pour la vidange d'une fosse septique ;
- de la redevance d'assainissement par un usager du réseau d'égouts (inclue dans sa facture d'eau potable) ;
- d'une licence par un vidangeur pour avoir le droit de pratiquer son activité ;
- d'un tarif de dépotage par un vidangeur pour pouvoir déposer les boues dans une station de traitement.

Le tarif ou la redevance est un financement local pouvant couvrir les postes de dépenses d'investissement ou de fonctionnement. La détermination du montant du tarif prend en compte plusieurs enjeux, dont voici les principaux².

- Atteindre l'équilibre économique du service (objectif économique – principe d'efficacité). Les recettes générées par le tarif permettent de couvrir des coûts préalablement définis tels que les coûts de fonctionnement, les coûts d'investissement ou encore les coûts de renouvellement des ouvrages et équipements.
- Offrir un service à un maximum d'usagers en proposant un tarif approprié (objectif social – principe d'accessibilité). Le montant du tarif doit être adapté pour ne pas priver les ménages pauvres de l'accès au service. Afin de couvrir les dépenses de fonctionnement tout en proposant à ces ménages des tarifs abordables, on peut recourir à une stratégie de péréquation entre différentes catégories d'usagers (industriels et ménages) ou entre ménages riches et ménages pauvres. Dans ce cas, les usagers industriels et/ou les ménages les plus aisés paient un tarif supérieur à celui appliqué aux ménages pauvres.
- Contribuer à la préservation ou à une gestion durable des ressources naturelles (objectif environnemental). Le tarif peut inciter les usagers à adopter des comportements plus vertueux sur le plan environnemental, par exemple en faisant payer plus cher les rejets les plus polluants (industries).

² « Tarification des services publics » in JAQUEMOT P. (dir.) 2016, p. 31.

Le montant du tarif peut être fixé par plusieurs acteurs du service d'assainissement.

- Le **maître d'ouvrage**³, lorsque la réglementation nationale en matière d'assainissement lui permet de fixer les tarifs (tarifs de vidange, redevance d'assainissement dans la facture d'eau potable, etc.). Une grille tarifaire à respecter par les opérateurs de service est alors élaborée en fonction des priorités fixées par le maître d'ouvrage (équilibre économique du service, faciliter l'accès de celui-ci aux ménages pauvres, etc.).
- Les **opérateurs de service privés**, dans le cas de marchés non réglementés comme celui de la construction de toilettes (ajustements de l'offre et de la demande). Décidé dans un but strictement commercial, le tarif est souvent déterminé sur la base de négociations entre l'opérateur et l'utilisateur. Dans ce cas, l'enjeu pour l'opérateur est de pouvoir couvrir ses dépenses de fonctionnement, d'investissement et de renouvellement, tout en dégagant une marge bénéficiaire.

Dans le secteur de l'assainissement, il arrive que les coûts d'équipement ou de construction d'infrastructures soient supérieurs aux capacités de paiement direct du bénéficiaire. Par exemple, un ménage ne peut pas toujours payer directement et en une seule fois le coût de construction d'une toilette. Pour étaler cette dépense dans le temps, il est possible de recourir au crédit (voir le paragraphe II.5) ou à l'épargne (voir le paragraphe II.6), ou encore faire appel aux autres options de financement (fiscalité et subvention).

2. Impôts et taxes

Un service d'assainissement peut être financé (en tout ou en partie) par la fiscalité, et notamment la fiscalité locale. Dans ce cas, c'est le contribuable qui paie un impôt ou une taxe, collectés par l'autorité publique (l'État ou la collectivité locale) pour financer des investissements ou le fonctionnement du service.

Par définition, un impôt, ou une taxe, n'est pas spécifiquement affecté à tel ou tel service. C'est lors de la définition du budget des institutions publiques collectrices que les recettes fiscales globales sont affectées, dans une certaine proportion, à un service donné. Ainsi, lors de l'adoption du budget communal annuel, la commune décide quels montants sont affectés au service d'assainissement local.

Les taxes et impôts sont un mécanisme de financement local, adapté aussi bien pour le financement des investissements initiaux que pour celui du fonctionnement d'un service dans la durée.

³ Pour plus d'informations sur la définition du « maître d'ouvrage » et des autres acteurs du service d'assainissement, voir le [chapitre 6A](#).

ÉTUDE DE CAS

Offrir un service d'assainissement de qualité par la mise en place d'une fiscalité locale L'exemple de la ville de Kisumu (Kenya)

L'assainissement de la ville de Kisumu est essentiellement non collectif. Les boues fécales doivent être déposées par les opérateurs de vidange dans l'unique station de traitement agréée de la ville.

Afin de se conformer à la réglementation et d'agir dans un cadre légal, les opérateurs de vidange doivent s'acquitter d'une redevance nationale et d'une taxe locale.

- **La redevance nationale** est prélevée par l'Autorité nationale de gestion de l'environnement (NEMA – National Environmental Management Authority). Elle prend la forme d'une licence dont les opérateurs de vidange doivent s'acquitter pour être autorisés à transporter des boues de vidange. Elle permet de financer spécifiquement le fonctionnement et l'entretien des stations de traitement.
- **La taxe locale**, prélevée par la municipalité de Kisumu, est une licence dont les opérateurs doivent s'acquitter pour exercer leur activité commerciale, au même titre que les autres entrepreneurs privés de la ville. Cette taxe, correspondant à environ 232 US \$ par an et par camion, est versée au budget global de la municipalité : elle n'est pas uniquement destinée à financer l'assainissement.

La mise en place de ces deux taxes exige que les autorités déploient des moyens de contrôle afin que les opérateurs privés paient effectivement leur licence. À Kisumu, de nombreux opérateurs de vidange interviennent de manière informelle sans payer de taxes. Ils desservent essentiellement les quartiers informels de la ville.

Source : MWANGI L. *et al.*, *Landscape Analysis and Business Model Assessment in Fecal Sludge Management*, 2011, p. 3-6 à 3-8.

3. Subventions

3.1 Définition

Une subvention est une aide financière, le plus souvent ponctuelle, apportée par une autorité publique ou un bailleur de fonds (public ou privé), pour le financement d'une activité d'intérêt général comme l'assainissement. Une subvention peut être utilisée à différentes étapes de la mise en place du service d'assainissement pour :

- créer la demande en assainissement : financer des campagnes de sensibilisation ou subventionner une partie du coût des toilettes incite les ménages à investir dans leur assainissement ;
- aider les opérateurs de service à s'équiper (camion de vidange) ou à construire des installations d'assainissement (réseau d'égouts, bloc sanitaire, station de traitement, etc.) ;
- financer des activités non génératrices de revenus : les études ou encore les activités de formation ;
- financer les frais de fonctionnement du maillon « traitement⁴ », qui génère souvent peu ou pas de recettes et peut difficilement s'autofinancer.

Les subventions sont un mécanisme de financement qui a été beaucoup utilisé dans le secteur de l'assainissement lors de la mise en place, dans de nombreux pays, de campagnes de construction de latrines subventionnées. Néanmoins, pour qu'il réponde pleinement aux enjeux qui lui sont fixés, ce mécanisme doit être manié avec beaucoup de précaution.

3.2 Enjeux

Les enjeux auxquels peut répondre une subvention sont multiples et varient selon les besoins. On citera les principaux.

- Financer la construction d'infrastructures ou l'achat d'équipements dont le montant est trop élevé pour être porté par le seul budget de l'acteur qui l'utilise ou en bénéficie (par exemple, subvention de l'État pour la construction d'une station de traitement dans une commune n'ayant pas les moyens d'en financer la totalité).
- Appuyer le fonctionnement d'un service d'assainissement dans sa phase de démarrage, jusqu'à ce qu'il génère des recettes suffisantes pour fonctionner correctement.
- Favoriser une équité d'accès à l'assainissement pour les ménages les plus pauvres en subventionnant l'achat d'une toilette ou la connexion à un réseau d'égouts.

Une subvention est ponctuelle. C'est un financement incitatif qui joue un rôle de levier afin de favoriser l'investissement local. La subvention est plutôt adaptée pour financer les investissements initiaux, et n'est pas appropriée pour financer le fonctionnement du service à long terme (sinon celui-ci s'arrêtera en même temps que la subvention).

⁴ Cela peut être aussi parfois le cas pour le maillon « évacuation » (réseau d'égouts), comme au Sénégal.

Les subventions pour l'assainissement peuvent être mises en place de multiples façons. Avant d'arrêter son choix sur un mécanisme particulier, il est nécessaire de préciser quel est l'objectif poursuivi en répondant aux questions suivantes.

- **Qui ?** Qui bénéficie de la subvention ? Comment les bénéficiaires sont-ils identifiés ?
- **Combien ?** Quelle part du coût global de l'infrastructure ou de l'équipement doit-elle couvrir ? Quel est son montant ?
- **Comment ?** Comment est-elle versée, et sous quelle forme ?
- **Quand ?** À quel moment est-elle versée ?

En prenant en compte ces différents aspects, détaillés dans les paragraphes suivants, on peut concevoir des mécanismes de subvention limitant les effets négatifs et ayant un effet positif maximal dans son contexte d'intervention.

3.3 Qui bénéficie de la subvention ?

Il est important de clairement identifier qui va bénéficier d'une subvention, et sous quelles conditions.

Les exemples proposés ici portent sur l'équipement des ménages en toilettes, mais il est possible d'appliquer la même démarche pour élaborer des dispositifs de subvention à destination d'autres acteurs (opérateurs de vidange ou de traitement).

Afin de sélectionner les bénéficiaires, il faut établir des critères de sélection de manière à ce que la subvention bénéficie aux ménages qui en ont le plus besoin. Ce processus de sélection peut être lourd et coûteux si les critères sont trop complexes ou trop difficiles à vérifier. Il convient de définir des critères simples et aussi pertinents que possible⁵, qui peuvent être :

- relatifs à un seuil de pauvreté, comme dans l'exemple du Cambodge page suivante, avec l'utilisation d'un registre national des ménages démunis ;
- d'ordre géographique, en ciblant les ménages habitant dans des villages particulièrement démunis ou des quartiers de la ville identifiés comme défavorisés ;
- une combinaison de critères simples et facilement vérifiables, comme dans l'exemple de Madagascar un peu plus loin.

⁵ La définition de critères de sélection des bénéficiaires est une responsabilité politique : elle doit impérativement associer les pouvoirs publics.

ÉTUDE DE CAS

**Les « chèques-toilettes » pour les plus pauvres
à Kampot (Cambodge)**

Au Cambodge, il existe un système national d'identification des personnes pauvres selon des critères définis par l'État. Les bénéficiaires reçoivent une carte renouvelée tous les trois ans qui les identifie comme pauvres. Dans la commune de Kampot, seuls les détenteurs de cette carte peuvent bénéficier d'une subvention pour une toilette, selon le processus suivant :

- les chefs de villages, appuyés par les animateurs d'un projet d'assainissement et les commerciaux (*sanitation teacher*), établissent la liste des ménages pauvres ;
- les ménages sont sensibilisés à l'intérêt de s'équiper en toilettes et informés de la possibilité de bénéficier d'une subvention pour l'achat d'une toilette ;
- s'ils sont intéressés, les ménages remplissent un court formulaire (le chèque-toilette) et s'engagent à verser 25 % du coût de la toilette au fabricant ;
- une fois reçue la contribution du ménage, le fabricant installe la toilette ;
- lorsque les travaux sont achevés et leur qualité vérifiée, le ménage signe le chèque-toilette et le transmet au fabricant ;
- le fabricant reçoit une subvention couvrant le reste du prix de la toilette sur la base de la remise du chèque-toilette signé par le ménage.

Plusieurs niveaux de subvention peuvent être définis en fonction de ces critères : par exemple, tous les ménages de la localité peuvent bénéficier d'une subvention de 30 % du coût de construction d'une toilette, tandis que les ménages identifiés comme démunis bénéficient d'une subvention à hauteur de 70 %.

La mise en place de critères de sélection pour que les subventions bénéficient aux plus pauvres doit également s'accompagner de campagnes d'information de longue durée sur le système de subvention existant, car les ménages les plus démunis sont souvent les moins bien informés des mécanismes de financement disponibles.

ÉTUDE DE CAS

Identification des ménages défavorisés Des critères simples définis pour le bourg d'Anjoma Ramartina (Madagascar)

Dans le bourg d'Anjoma Ramartina, les études socio-économiques réalisées pour la mise en place d'un réseau d'adduction d'eau potable ont cerné les principales caractéristiques des ménages les plus pauvres de la ville :

- le chef de ménage est une femme ;
- le chef de ménage a une profession indépendante, ou bien travaille dans l'agriculture ou l'élevage ;
- le chef de ménage n'a jamais été scolarisé ou a arrêté ses études au primaire ;
- la maison est en pisé (terre crue).

La délivrance à un ménage défavorisé d'une subvention pour construire une toilette hygiénique s'effectue selon ces mêmes critères : un ménage répondant à trois critères sur les quatre cités ci-dessus est éligible à la subvention. Ce système de sélection est simple et les critères peuvent facilement être vérifiés, sans qu'il soit nécessaire de mener de longues enquêtes (sur les revenus par exemple).

3.4 Part et montant de la subvention

Une subvention doit autant que possible être incitative et ne pas remplacer le financement local. Cela signifie qu'elle doit agir comme un levier pour inciter les ménages à investir dans leur assainissement, un opérateur de service à financer une amélioration de son équipement ou encore les collectivités locales (ou autres maîtres d'ouvrage) à proposer des apports financiers.

Pour favoriser l'accès des ménages à des toilettes, une subvention partielle – de l'ordre de 30 à 50 % du prix de la toilette par exemple – permet de couvrir la différence entre le montant qu'ils sont prêts à investir⁶ et le prix de vente des toilettes : elle les incite à investir sur fonds propres dans leur assainissement. À l'inverse, une subvention généralisée couvrant 90 % ou 100 % du prix des toilettes n'est pas souhaitable, car elle crée une dépendance vis-à-vis des financements externes et n'encourage pas les ménages à s'approprier leurs équipements sanitaires, ni à les entretenir.

De plus, un taux de subvention réduit permet de couvrir davantage de bénéficiaires pour un même budget total de subvention.

⁶ Ce montant peut être déterminé lors d'études socio-économiques préalables.

Les facteurs à prendre en compte pour définir le taux et le montant de la subvention sont :

- le coût réel de l'infrastructure à financer ;
- la capacité à payer du bénéficiaire pour cette infrastructure ;
- le budget total de subvention disponible ;
- le nombre de bénéficiaires à toucher.

ÉTUDE DE CAS

Appuyer les ménages dans la construction de leurs toilettes Une subvention en nature au Burkina Faso

L'Office national de l'eau et de l'assainissement (Onea) gère la mise en œuvre de la politique nationale d'appui aux ménages pour le financement de la construction de leurs toilettes à domicile et de puisards facilitant l'infiltration des eaux usées dans le sol. Les conditions d'attribution de la subvention ont pour objectif d'équiper le plus grand nombre de ménages selon des critères de sélection simples :

- résider dans une ville disposant d'un plan stratégique d'assainissement ;
- être situé dans les zones non desservies par le réseau d'égouts ;
- avoir été contacté à domicile par l'animateur couvrant sa zone de résidence ;
- avoir pris contact avec l'un des animateurs assurant les permanences d'information dans l'agence Onea, ou dans la mairie d'arrondissement de la zone de résidence.

Les ménages reçoivent alors l'équivalent de 30 % du coût de la toilette en matériaux de construction. En 2014, cette politique nationale a ainsi permis de financer 58 931 toilettes et 15 703 puisards.

Sources : <http://oneabf.com/les-services-et-produits-de-l-assainissement/>, consulté le 27/06/2017.

Burkina Faso, Ministère de l'Agriculture, des Ressources hydrauliques, de l'Assainissement et de la Sécurité alimentaire, DGRE/DGAEUE/ONEA, *Programme national d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement*, 2015, p. 14 et 17.

3.5 Modalités de versement de la subvention

Pour définir la nature de la subvention, il faut répondre à plusieurs questions.

- La subvention est-elle en numéraire (monnaie) ou en nature (matériaux de construction) ?
- La subvention est-elle directe ou indirecte ? Une subvention indirecte n'est pas directement versée au ménage bénéficiaire mais à un intermédiaire, par exemple le maçon constructeur de latrines (comme dans l'exemple de Kampot cité précédemment) ou le comité villageois gérant la construction des latrines du village. Cette solution garantit que le montant de la subvention sera bien utilisé pour l'assainissement et non pour autre chose.
- La subvention est-elle visible ou cachée ? Lorsque la subvention est « cachée », il n'est fait aucune publicité, seul l'opérateur qui la reçoit en a connaissance. Ainsi pour le financement de toilettes par exemple, les ménages bénéficiaires pensent avoir payé eux-mêmes la totalité du coût des toilettes, puisqu'ils n'ont pas connaissance de la subvention et paient le prix affiché (qui est en réalité subventionné).
- La subvention est-elle versée avant la construction de l'infrastructure ou s'appuie-t-elle sur les résultats (*Output Based Aid* ou OBA) ? Une subvention basée sur les résultats est versée seulement après que les toilettes ont été construites⁷. De cette façon, on est certain que cet argent a bien été utilisé pour la construction de latrines et que celles-ci ont correctement été réalisées, comme dans l'exemple de Fara page suivante.

Après avoir répondu à ces questions, il est possible de clarifier à qui est versée la subvention, comment et à quel moment. Cela peut être résumé sous forme d'un schéma indiquant le circuit de versement de la subvention⁸. Un tel schéma permet de préciser le rôle joué par chacun des acteurs impliqué dans le système de subvention : autorité locale, constructeur de toilettes, fonds de subvention (bailleur de fonds, projet, etc.), ménages, animateurs sociaux, etc.

⁷ Dans ce cas, un des acteurs doit préfinancer une partie du coût de construction de la toilette avant de recevoir la subvention OBA. Pour pouvoir avancer temporairement cette somme, il faut que cet acteur soit suffisamment solide d'un point de vue financier.

⁸ Voir par exemple le schéma du circuit de subventionnement des saniboutiques mauritaniennes dans l'étude de cas proposée au paragraphe II.1 du chapitre 9D.

ÉTUDE DE CAS

**Des toilettes hygiéniques à prix réduits
Le magasin Yilemd-raaga à Fara (Burkina Faso)**

À Fara, au Burkina Faso, le magasin de toilettes Yilemd-raaga, « boutique de l'hygiène » en langue locale, a construit en 2016 des toilettes sèches pour 40 000 FCFA (60 €). Dans le cadre du projet *Sanya Kagni*, des offres promotionnelles sont proposées aux familles et le prix de la toilette est alors réduit de 50 %. Lorsqu'un ménage vient acheter une toilette, il paie 20 000 FCFA (30 €). Une fois la toilette construite correctement (ce qui peut être vérifié par un technicien), le projet *Sanya Kagni* verse au gérant du magasin une subvention égale à la différence entre le prix réel et le prix promotionnel. La subvention est numéraire, indirecte (payée au magasin et non au ménage), cachée (car on ne parle pas de subvention mais d'offre commerciale promotionnelle) et s'appuie sur les résultats.

3.6 Avantages et inconvénients des subventions

Les subventions présentent certains avantages :

- prendre en charge une partie des coûts d'investissement initiaux des infrastructures et des équipements du service (qui ne se répercutent alors pas totalement sur les tarifs ou les taxes) ;
- faciliter le fonctionnement du service dans sa phase de démarrage ;
- inciter les ménages à améliorer leur assainissement en y consacrant une part de leur budget.

Une subvention mal conçue peut avoir plusieurs effets négatifs :

- créer une dépendance vis-à-vis de financements externes. Des subventions trop importantes (à 90 % ou 100 % du coût des infrastructures à construire), ou trop fréquentes, n'encouragent pas les bénéficiaires à bien entretenir les infrastructures mais plutôt à attendre la prochaine subvention pour les remplacer ;
- casser la dynamique existante du marché local de l'assainissement : un programme de construction de latrines fortement subventionné peut éliminer toute activité marchande pour un maçon constructeur de latrines déjà présent dans la zone, dont les équipements sont plus chers que les latrines subventionnées.

4. Revenus de la valorisation des eaux usées et boues de vidange

4.1 Définition

Plusieurs technologies de traitement des eaux usées et des boues de vidange permettent de valoriser ces effluents sous la forme de produits pouvant potentiellement être revendus et réutilisés :

- les biodigesteurs permettent de produire du biogaz qui est une source d'énergie (chauffage, lumière, électricité) ;
- le compostage des boues de vidange, ou leur traitement par des filtres plantés, permettent de produire du compost ou de l'humus pouvant servir d'amendement pour l'agriculture et remplacer les engrais ;
- le traitement des eaux selon les normes fixées par l'OMS permet d'utiliser les rejets pour l'arrosage des espaces verts ou l'agriculture.

Les revenus de la vente de ces produits valorisés sont un financement local disponible lorsque le service est fonctionnel. Il est par exemple adapté pour prendre en charge dans la durée une partie des coûts de fonctionnement d'un service d'assainissement.

4.2 Enjeux

La valorisation des eaux usées et des boues de vidange peut constituer un début de réponse à l'enjeu du financement du maillon « traitement », car la vente des produits de valorisation (biogaz, compost, etc.) peut être une source de revenus pour le service.

Néanmoins, la valorisation requiert des équipements supplémentaires et entraîne des coûts additionnels. Il ne s'agit pas là d'une recette miracle, car ces revenus de valorisation ne représentent souvent qu'une part minime des recettes du service d'assainissement, de l'ordre de quelques pourcents seulement (voir l'exemple de la station de Cambérène présenté page suivante).

ÉTUDE DE CAS

Revenus issus de la valorisation des eaux usées et des boues de vidange La station de traitement de Cambérène à Dakar (Sénégal)

Dans la station de Cambérène, deux filières de traitement cohabitent : le traitement des boues de vidange déposées par les camions vidangeurs et le traitement des eaux usées provenant du réseau d'égouts.

- Le traitement des eaux usées génère plusieurs produits de valorisation comme le biogaz, les eaux traitées et les boues séchées. Ces différents produits rapportent 1,1 US \$/hab/an, ce qui couvre seulement 2 % des coûts du service de réseau d'égouts et de traitement des eaux usées (55 US \$/hab/an) ;
- Le traitement des boues de vidange produit des boues séchées qui sont vendues pour servir d'amendement pour les sols des espaces verts. Cette vente rapporte 0,007 US \$/hab/an, couvrant ainsi seulement 0,3 % des coûts du service de vidange et de traitement des boues (2,1 US \$/hab/an).

Les recettes générées par la valorisation restent marginales.

Source : ROCHERY F., GABERT J., *La filière de gestion des boues de vidange : de l'analyse aux actions – Actes de l'atelier du 1^{er} mars 2012*, Gret, SIAAP, juin 2012.

4.3 Acteurs à mobiliser

Les acteurs à mobiliser pour mettre en place et assurer une valorisation des eaux usées et des boues de vidange sont :

- le maître d'ouvrage du service d'assainissement, qui choisit de valoriser les eaux usées et les boues de vidange au niveau du maillon « traitement » et définit le système de valorisation à mettre en œuvre ;
- l'opérateur de la station de traitement, acteur central de la valorisation des eaux usées et des boues de vidange. Il doit non seulement assurer la mise en œuvre technique de cette valorisation, mais également travailler sur la commercialisation ou la revente des produits qui en sont issus.

4.4 Avantages et inconvénients du recours aux revenus de la valorisation

Les revenus générés par la valorisation représentent des fonds complémentaires à ajouter à d'autres financements (tarif, subventions). Les recettes de cette activité peuvent de plus inciter l'exploitant à assurer correctement la gestion de la station de traitement.

Ces revenus doivent être mis en regard des coûts additionnels nécessaires à la fourniture de produits à valeur ajoutée (mise en place de traitements complémentaires pour respecter les normes de réutilisation, mise en place de filières de vente des produits valorisés, etc.). Ils ne garantissent pas à eux seuls le financement de tous les postes de dépenses d'un service de traitement.

Par ailleurs, la valorisation des eaux usées et des boues de vidange doit non seulement répondre à des enjeux techniques (pour obtenir des produits traités respectant les normes sanitaires et environnementales), mais également à des enjeux financiers et commerciaux, dans le sens où il faut trouver des acheteurs pour les produits valorisés. Il s'agit de travailler sur la filière aval de commercialisation de ces produits. Cela requiert des compétences spécifiques (marketing, vente, etc.) et des moyens financiers dont disposent rarement un maître d'ouvrage ou un opérateur de service d'assainissement lors des premières années de fonctionnement du service.

5. Crédit et microcrédit

5.1 Définition

Un crédit est une mise à disposition d'argent sous forme de prêt, consentie par un créancier (prêteur) à un débiteur (emprunteur). L'emprunteur devra rembourser la totalité de la somme prêtée majorée des intérêts, tout en respectant un échéancier prévu. Pratiqué par les banques traditionnelles, le crédit est plus adapté aux investissements importants : achat d'équipements lourds (camions de vidange par exemple) ou construction de grosses infrastructures (station de traitement).

Le microcrédit est un cas particulier de crédit : il consiste à attribuer des prêts de faible montant à des entrepreneurs ou à des ménages qui ne peuvent accéder aux prêts bancaires classiques du fait de leurs revenus trop faibles. Souscrit auprès d'organismes spécialisés – les institutions de microfinance (IMF) –, il se distingue du crédit traditionnel par le montant de la somme prêtée, assez faible, par le taux d'intérêt et par la souplesse des garanties exigées : les banques ne prêtent en effet généralement pas en dessous d'une somme plancher.

Ces deux mécanismes financent les dépenses d'investissement des ménages, du maître d'ouvrage d'un service, d'un opérateur ou d'un artisan désireux de se lancer dans des activités génératrices de revenus dans le domaine de l'assainissement (achat de matériel ou d'un local par exemple). Ils impliquent que les bénéficiaires soient correctement informés, car s'ils permettent d'étaler les dépenses dans le temps, le coût de l'infrastructure est néanmoins majoré du montant des intérêts.

ÉTUDE DE CAS

Un crédit d'assainissement à grande échelle Le *Sanitation Revolving Fund* au Vietnam

Ce « fonds de roulement pour l'assainissement » a été mis en place à partir de 2001 au Vietnam (sur financements de la Banque mondiale, du Danemark et de la Finlande). Il a d'abord été géré par la Women's Union, organisation de femmes à l'échelle nationale ayant une longue expérience dans le microcrédit. La gestion a été transférée à partir de 2014 à la Vietnam Bank for Social Policies. Ce fonds a permis de proposer aux ménages des crédits pour l'assainissement. Le remboursement du crédit par les ménages emprunteurs permettait d'alimenter ce fonds et de proposer des crédits à de nouveaux ménages.

Les ménages appartenant à des groupes d'épargne et de crédit pouvaient contracter des prêts d'un montant de 145 US \$ afin de faire construire une toilette, dont le coût moyen au Vietnam était de 200 US \$. Les taux d'intérêt pratiqué pour ces crédits ont évolué avec le temps mais étaient en moyenne inférieurs de 11 % aux taux bancaires en vigueur dans le pays.

Les résultats de ce *Sanitation Revolving Fund* sont impressionnants : 3,5 millions US \$ de crédits ont été souscrits et ont abouti à la construction de 3,1 millions de toilettes.

Source : Assié A., *Le micro-crédit pour l'accès à l'assainissement autonome : revue documentaire d'expériences dans les pays en développement*, FARM, 2013, p. 63.

5.2 Enjeux

Le fait que l'assainissement puisse générer des revenus n'est pas toujours évident pour les établissements de crédit, et financer ce secteur est souvent perçu comme risqué. Or, plus le risque est évalué comme élevé, plus le montant des intérêts est important.

Le microcrédit aide seulement à améliorer les capacités d'investissement des ménages. Il ne s'apparente pas à une subvention, puisqu'il implique le remboursement complet de la somme prêtée ainsi que le paiement d'intérêts.

Les principaux critères sur lesquels s'appuient les banques ou les IMF pour fixer le taux d'intérêt et les garanties sont les suivants :

- stabilité du revenu de l'emprunteur ;
- niveau de solvabilité des ménages ;
- niveau de garantie ou d'apport de l'emprunteur. Le montant sera perdu si l'emprunteur ne rembourse pas la totalité de la somme prêtée.

5.3 Acteurs à mobiliser

Différents acteurs doivent être mobilisés pour promouvoir et mettre en place un mécanisme de crédit ou de microcrédit pour l'assainissement :

- une banque ou une IMF, dont la capacité à fournir des prêts pour l'assainissement doit être au préalable vérifiée⁹ ;
- des animateurs ou des agents commerciaux pour informer les potentiels emprunteurs des avantages et inconvénients à s'endetter pour un investissement en assainissement. Cette information est surtout destinée aux ménages souhaitant emprunter pour acheter une latrine.

5.4 Avantages et inconvénients

Le crédit et le microcrédit ont l'avantage d'augmenter la capacité d'investissement d'un ménage ou d'un opérateur de service d'assainissement en étalant sa dépense d'investissement dans le temps. C'est un mécanisme de financement qui peut être mis en place avec une banque ou une IMF compétente et perdurer pendant des années s'il est correctement géré (contrairement à une subvention à l'investissement), comme le montre l'exemple de Dogondoutchi (Niger) page suivante.

Le crédit et le microcrédit présentent l'inconvénient d'augmenter le montant total à payer par l'emprunteur, car ce dernier devra rembourser le montant de son investissement majoré des intérêts du prêt. Par ailleurs, un emprunteur doit apporter des garanties sur sa capacité à rembourser : les ménages les plus pauvres ou sans revenus réguliers ne peuvent donc pas y avoir accès.

⁹ Pour les critères d'évaluation de la capacité d'une IMF à proposer des microcrédits pour l'assainissement, voir ASSIÉ A., 2013, p. 43.

Microcrédit pour la construction de latrines améliorées à Dogondoutchi (Niger)

La mairie de Dogondoutchi a mis en place un système de « crédit latrine » permettant aux ménages intéressés d'emprunter la somme nécessaire à la construction d'une latrine à domicile. Après un premier système géré de 1996 à 2005 de manière communautaire, la mairie a décidé de travailler avec une IMF : le Crédit mutuel du Niger (CMN). Un fonds de garantie a été mis en place en 2010 avec l'appui d'un bailleur de fonds (ville d'Orsay). Ce fonds, dont les bénéficiaires du crédit n'ont pas connaissance, couvre le risque de non remboursement à hauteur de 80 %, les 20 % restants étant couverts par le CMN. Le remboursement du crédit est réalisé par les ménages en douze mois (latrine seule) ou quinze mois (latrine + puisard). Les taux pratiqués sont les mêmes que ceux utilisés pour tout autre crédit de même durée.

Une ONG locale (RAIL-Niger) coordonne les activités de construction de latrines par des maçons formés et agréés et appuie les ménages dans leurs démarches d'obtention de prêt. Lorsqu'un ménage contracte un « crédit latrine », la somme empruntée est versée pour la construction de la latrine. L'emprunteur rembourse ensuite le CMN chaque mois.

Plusieurs centaines de latrines ont ainsi été construites depuis 1996 suite aux campagnes de sensibilisation successives organisées par le RAIL-Niger.

Les ingrédients de la réussite sont :

- une forte volonté politique à s'investir dans l'amélioration de l'assainissement (la mairie a également mis en place un service de vidange) ;
- des conditions de crédits souples et garanties par un fonds de garantie ;
- l'accompagnement des ménages, en les sensibilisant sur la nécessité d'investir dans l'assainissement ;
- un bon accompagnement lors des démarches d'obtention du prêt et du remboursement, assurant un taux de recouvrement correct.

Source : Assié A., *Le micro-crédit pour l'accès à l'assainissement autonome : revue documentaire d'expériences dans les pays en développement*, FARM, 2013, p. 49.

6. Dispositifs d'épargne des ménages dédiés à l'assainissement

6.1 Définition

L'épargne est la partie d'un revenu qui, pendant une période donnée, n'est pas dépensée. Elle peut être conservée sous forme liquide ou sous celle d'un placement. Ainsi, il peut être intéressant pour un ménage d'économiser régulièrement sur un compte bancaire jusqu'à atteindre le montant nécessaire à la construction d'une toilette.

6.2 Enjeux

L'amélioration de l'assainissement fait rarement partie des investissements prioritaires dans le budget des ménages. S'ils parviennent à mettre un peu d'argent de côté, ils seront tentés de l'utiliser plutôt pour des dépenses liées à l'amélioration de l'habitat, aux obligations sociales (enterrements, mariages) ou tout simplement pour les charges du quotidien. Il est important de veiller à ce que l'argent épargné pour l'assainissement soit effectivement utilisé à cette fin.

6.3 Acteurs à mobiliser

La mise en place d'un système d'épargne s'accompagne d'une animation. Les animateurs doivent convaincre les ménages d'améliorer leur équipement d'assainissement et leur proposer une aide dans les démarches administratives (ouverture d'un compte d'épargne).

L'épargne des ménages est déposée sur un compte qui peut être hébergé dans une IMF. Les conditions de dépôt peuvent être négociées avec celle-ci, par exemple par la collectivité locale.

6.4 Avantages et inconvénients

L'argent épargné dans une banque ou une IMF est généralement bonifié par les intérêts : il génère alors un petit revenu pour l'épargnant.

Avoir recours à l'épargne peut nécessiter un délai d'attente plus ou moins long en fonction du montant total à rassembler et des sommes qu'il est possible de déposer régulièrement sur le compte. Les ménages ou les opérateurs peuvent être tentés de retirer la somme épargnée avant que le montant nécessaire n'ait été réuni pour l'utiliser à d'autres fins que l'assainissement.

ÉTUDE DE CAS

Épargner pour l'assainissement plutôt que contracter un crédit L'épargne pour l'achat de toilettes à Madagascar

Face à la méfiance des ménages envers les IMF lors du projet Miasa à Madagascar, il a été décidé de mettre en place un système d'épargne pour favoriser l'accès des ménages les plus pauvres à l'assainissement, sans qu'ils n'aient à payer des intérêts supplémentaires comme dans le cas d'un emprunt.

Pour cela, des animateurs sociaux identifient les ménages défavorisés intéressés par des équipements en toilettes. Ils leur proposent d'épargner pour accumuler la somme nécessaire à l'achat de cet équipement. Plusieurs ménages voisins, ou issus d'une même famille, se regroupent pour épargner. Le montant est déterminé avec ces ménages, et un compte est ouvert dans une IMF. La somme est déposée mensuellement pendant trois à six mois. Lorsque le montant nécessaire est atteint, l'argent épargné est retiré du compte pour acheter une toilette partagée entre les ménages épargnants. Ce processus est couplé à un accompagnement social des ménages sur d'autres sujets, comme la gestion du budget familial ou les démarches administratives et foncières.

Dans une première phase, sur 101 groupements de familles (305 familles au total, soit environ 1 800 personnes), 24 ont abandonné en cours de route et 75 sont allés jusqu'au bout (228 familles), permettant ainsi de construire 75 toilettes. Les principales raisons des abandons sont un changement de priorité au cours de l'épargne ou la défection d'un contributeur financier (problèmes de santé, décès du chef de ménage, etc.).

ÉTUDE DE CAS

La Tontine Un outil communautaire favorisant l'investissement des ménages dans l'assainissement

D'après l'ouvrage *Financer la filière assainissement en Afrique subsaharienne* (DÉSILLE D. *et al.*, 2011), « la Tontine est une association de personnes qui, unies par des liens familiaux, d'amitiés, de profession, de clan ou de région, se retrouvent à des périodes d'intervalles plus ou moins variables afin de mettre en commun leur épargne en vue de fournir une solution à des problèmes particuliers ou collectifs. Les participants versent régulièrement des cotisations de montant fixe à un fonds commun qui est distribué tour à tour à chacun des membres, désigné en général

par tirage au sort. Quand chaque membre a reçu le fonds une fois, le cycle peut recommencer. Il faut noter que le premier membre à recevoir le fonds bénéficie d'un prêt sans intérêt, tandis que le dernier à le recevoir épargne tout au long du cycle sans être rémunéré ».

Cet outil, traditionnellement utilisé dans les milieux ruraux de certains pays (en Afrique de l'Ouest notamment), est une opportunité intéressante pour permettre aux ménages de réunir l'investissement nécessaire à l'achat d'une toilette.

Ainsi, à Fara (Burkina Faso), avec l'appui du Gret, 29 associations de femmes regroupant 582 membres ont choisi de consacrer les fonds issus des Tontines qu'elles pratiquent entre elles à l'achat de toilettes auprès du magasin local. À tour de rôle, chaque femme peut avoir le montant d'investissement nécessaire pour équiper sa concession en toilette hygiénique, sans contracter de crédit auprès d'une institution bancaire mais en versant régulièrement une cotisation à son association.

Sources : DÉSILLE D., LE JALLÉ C., TOUBKISS J., VALFREY-VISSER B., *Financer la filière assainissement en Afrique subsaharienne*, pS-Eau, 2011 ; Gret.

III. QUI FINANCE LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT ?

Ce paragraphe présente les principaux acteurs du financement de l'assainissement. Il précise les conditions à réunir pour les mobiliser, les postes de dépenses généralement couverts par chacun d'eux et la manière dont ils le sont.

1. Les usagers du service

Les usagers du service d'assainissement (ménages, commerces, industries locales, administrations, etc.) sont une source pertinente et durable de financement dans la mesure où ils paient pour l'utiliser. Les impliquer dans le financement de l'assainissement assure de plus une meilleure appropriation des ouvrages, de même qu'une meilleure durabilité du service. Leur mobilisation encourage par ailleurs le bon usage et le bon entretien des ouvrages d'assainissement et réduit les situations de dépendance vis-à-vis de financements externes.

TABLEAU N° 1

Postes de dépenses pouvant être couverts par les usagers du service

Postes de dépenses	Exemples de dépenses
Études	Non applicable
Activités transversales	Non applicable
Investissement	<p>Construction des toilettes par investissement direct du ménage ou au travers d'un crédit ou d'une épargne.</p> <p>Raccordement à un réseau d'égouts par investissement direct du ménage ou par le biais d'un crédit ou d'une épargne.</p> <p>Construction d'un réseau d'égouts (rare) par le biais du tarif (voir l'exemple de Banconi Flabougou ci-dessous).</p>
Fonctionnement	<p>Entretien des toilettes (achat de produits d'entretien).</p> <p>Fonctionnement du service de vidange de fosses par paiement du tarif de vidange directement au vidangeur.</p> <p>Fonctionnement du réseau d'égouts par le biais de la redevance d'assainissement sur la facture d'eau potable (ou d'électricité).</p>

ÉTUDE DE CAS

Participation des usagers à la construction du mini-égout de Banconi Flabougou (Mali)

Le mini-égout mis en exploitation à Banconi-Flabougou en 2002 a été préfinancé par l'Office malien de l'habitat (montant d'investissement communiqué : 54 millions FCFA, soit environ 82 000 €). Les usagers devaient rembourser pendant trois ans les investissements, à raison de 3 720 FCFA/mois et par concession connectée au réseau. Ce mécanisme devait à terme permettre de générer des fonds afin de financer l'extension du réseau. Au bout de trois ans, le taux de recouvrement était très faible (40 %).

Cet exemple démontre que le financement des investissements d'infrastructures lourdes par les ménages n'est réaliste que lorsqu'un mécanisme efficace de recouvrement des fonds est développé en parallèle, et que la capacité d'investissement des ménages est suffisante.

Source : EAA Mali, *Rapport définitif de l'étude sur les services d'assainissement par mini-égouts au Mali*, pS-Eau, 2013, p. 26.

Conditions pour recourir aux usagers du service

- Déterminer, au cours du diagnostic, le niveau de demande en assainissement des usagers potentiels, leur capacité ainsi que leur volonté à payer.
- Mener des campagnes de sensibilisation et de marketing pour informer les usagers des effets positifs de l'assainissement et augmenter ainsi la demande (voir chapitre 7).
- Optimiser le service pour faire baisser les tarifs (voir chapitre 9C).
- Réfléchir à des mécanismes de financement permettant de combler le déficit entre ce que les usagers sont prêts à investir et le coût réel des infrastructures (voir chapitre 9C).
- Développer un mécanisme de suivi-contrôle assurant le recouvrement des factures.

ÉTUDE DE CAS

Redevance prélevée sur la facture d'eau pour couvrir les frais de fonctionnement du réseau d'égouts à Salvador (Brésil)

À Salvador, le service d'assainissement est assuré dans certains quartiers de la ville par un réseau de mini-égouts. La tarification de l'accès au réseau s'effectue *via* une redevance au montant qui varie selon la consommation en eau des ménages.

Les usagers peuvent soit s'abonner en signant un contrat avec l'opérateur public national (la redevance d'assainissement représente 80 % du montant de la facture d'eau), soit assurer l'entretien du réseau (la redevance représente alors 45 % du montant de la facture). Les usagers ont choisi d'entretenir eux-mêmes le réseau, mais cette solution n'est toutefois pas idéale car l'entretien n'est pas toujours assuré correctement.

L'opérateur public national a finalement dû reprendre la gestion en direct des réseaux d'égouts pour pallier le manque d'entretien. Pour des raisons politiques, le montant de la redevance est néanmoins resté à 45 % du montant de la facture d'eau, aux dépens de l'opérateur.

Source : NETO A. DA COSTA MIRANDA, ILY J.-M., *Choosing and Implementing Small-Bore Sewers – Case Study in Brazil*, pS-Eau, 2013.

2. Les contribuables

Les contribuables (ménages, commerces, industries locales, etc.) sont une source pertinente et durable de financement du service d'assainissement dans la mesure où les impôts et taxes sont régulièrement collectés par les autorités publiques, généralement maître d'ouvrage du service. Lorsque les budgets publics (notamment le budget communal) participent au financement de l'assainissement, cela signifie que les contribuables financent ce service, et ce quel que soit leur niveau d'utilisation ou même d'accès à celui-ci.

Les impôts et taxes sont collectés par les autorités publiques (État, collectivités locales). La participation financière des contribuables aux différents postes de dépenses du service d'assainissement dépend donc des choix budgétaires réalisés par ces autorités publiques, décrits aux paragraphes III.5 et III.6.

3. Les opérateurs de service

Les opérateurs de service d'assainissement, qu'ils soient publics ou privés, peuvent intervenir à différents niveaux : construction de toilettes, gestion de toilettes publiques, mise en œuvre d'un service de vidange, construction et gestion d'une station de traitement, etc. Ces opérateurs sont potentiellement une source de financement pertinente. Certains d'entre eux possèdent une assise financière suffisante et sont très impliqués dans le service.

Les financements apportés par l'opérateur de service varient fortement en fonction des profils. Ces financements sont de deux ordres :

- en tant que fournisseur de service, l'opérateur finance des dépenses de fonctionnement comme les salaires des agents d'entretien de réseau d'égouts ou le carburant des camions de vidange. Il couvre ces dépenses en se rémunérant par le biais du tarif ou de la redevance que lui paient les usagers du service.
- en tant qu'investisseur privé, l'opérateur peut apporter des capitaux en mobilisant des fonds propres ou en s'endettant pour financer ponctuellement un équipement (nouveau camion de vidange par exemple) ou une infrastructure (extension d'un réseau d'égouts). Il se rembourse ensuite *via* le tarif ou la redevance que lui paient les usagers, ou éventuellement par le biais de la collectivité locale si celle-ci le rémunère sur le budget public.

C'est ce second aspect qui est détaillé ici. Il faut bien noter que tout investissement réalisé par l'opérateur se répercute généralement sur le coût de fonctionnement du service. Il a donc une incidence favorable sur le tarif à payer par les usagers. Ce financement, dit « remboursable », permet d'accélérer la réalisation des investissements à un moment donné. Il implique financièrement les acteurs du service et les incite à prendre soin des équipements et des usagers (pour ne pas perdre l'argent qu'ils ont investi).

TABLEAU N° 2

Postes de dépenses pouvant être couverts par les opérateurs de service

Postes de dépenses	Exemples de dépenses
Études	Études de marché ou études techniques réalisées dans l'optique d'augmenter l'activité des opérateurs, et dont le coût a des répercussions sur le montant du tarif ou de la redevance.
Activités transversales	Campagnes de communication marketing pour augmenter la demande, dont le coût a des répercussions sur le montant du tarif ou de la redevance.
Investissement	<p>Construction de blocs sanitaires collectifs.</p> <p>Achat d'équipements de vidange : pompes, véhicules, etc.</p> <p>Achat d'équipements pour un réseau d'égouts, comme une pompe de relevage (rare).</p> <p>Extension d'un réseau d'égouts (rare).</p> <p>Construction de stations de traitement (rare).</p> <p>Le coût de ces investissements a généralement des répercussions sur le tarif ou la redevance payés par les usagers, ou est parfois remboursé par le maître d'ouvrage si celui-ci rémunère l'opérateur sur budget public.</p>
Fonctionnement	Entretien et gestion du service d'assainissement, sur la base du tarif ou de la redevance payée par les usagers, des recettes de valorisation ou, éventuellement, de dotations versées par le maître d'ouvrage (grâce au tarif ou à la redevance payée par les usagers).

Conditions à réunir pour recourir aux opérateurs de service

- Recenser, lors du diagnostic, les opérateurs de service, leur périmètre d'intervention et leurs capacités financières.
- Mettre en place un cadre réglementaire régulant les activités des opérateurs (normes de qualité du service, tarifs appliqués aux usagers, précision des frais dont ils doivent s'acquitter pour exercer leur activité : licence, taxe de dépotage ou de transport, etc.).
- Mettre en place un mécanisme de suivi des activités des opérateurs : qualité du service, respect de la grille tarifaire en vigueur, etc. (voir [chapitre 5C](#)).

Faire participer les opérateurs privés au financement des infrastructures Le réseau d'égouts de Trapeang Sab (Cambodge)

À Trapeang Sab, le service d'assainissement liquide est en partie assuré par un réseau d'égouts exploité par un opérateur privé, dont les effluents sont traités dans une station décentralisée (DEWATS – *Decentralised Wastewater Treatment System*).

L'opérateur privé a participé à hauteur de 1 000 US \$ à la construction du réseau d'égouts, sur un coût total de 155 000 US \$. Sa participation financière a consisté à acheter la pompe de la station de relevage.

4. Les banques

Les banques peuvent apporter des capitaux aux acteurs de l'assainissement, par exemple à un maître d'ouvrage ou à un opérateur de service désireux de développer le service d'assainissement (construction de nouvelles infrastructures ou achat d'un nouveau camion de vidange). Cet apport se fait par le biais de prêts qui seront à rembourser à plus ou moins longue échéance, avec paiement d'intérêts.

En général, les banques et l'IMF ne proposent pas spontanément des lignes de crédit pour l'assainissement (crédit latrine pour un ménage, prêt pour l'achat d'un camion de vidange par un opérateur de vidange, etc.). Il est nécessaire de travailler avec elles pour les amener à proposer de le faire, en mettant en place des mécanismes financiers adaptés sur la base de financements extérieurs. Cela peut consister en la création d'un fonds de roulement (permettant à la banque d'avoir plus de liquidités et de proposer plus de prêts), d'un investissement dans les fonds propres de la banque ou de l'IMF (ce qui permet également d'augmenter ses liquidités) ou d'un fonds de garantie. L'instauration de tels dispositifs prévoit également de l'assistance technique pour que la banque ou l'IMF développe une meilleure connaissance du secteur (compréhension des modèles d'affaires et des risques associés). Le fonds de garantie incite les banques et l'IMF à davantage prêter à des clients qu'elles jugent peu fiables en temps normal, car il leur permet de se rembourser si ces derniers ne règlent pas leur dette¹⁰.

¹⁰ Pour plus d'informations sur ces différents outils, se référer à Assié A., 2013, p. 26 à 30.

5. Les collectivités locales

Dans la plupart des pays, les collectivités locales sont responsables du service d'assainissement. Elles sont au cœur du service et peuvent en financer certaines dépenses (investissements notamment), en lien avec l'opérateur de service. Elles utilisent pour cela leur budget propre, abondé par la fiscalité locale (taxe foncière par exemple), par des redevances d'assainissement (licence payée par les vidangeurs, droit de dépotage à la station de traitement, etc.) ou par des subventions (transferts financiers de l'État, subvention de bailleurs de fonds, etc.). Il est d'usage que le budget de la collectivité réservé au service d'assainissement soit séparé de son budget général.

TABLEAU N° 3

Postes de dépenses pouvant être couverts par les collectivités locales

Postes de dépenses	Exemples de dépenses
Études	Financement des études préalables (peu fréquent, sauf dans le cas de villes importantes).
Activités transversales	Campagnes de sensibilisation et de marketing de l'assainissement. Renforcement de capacités : mise à disposition d'expertise technique (agents de la collectivité) en appui aux opérateurs de service.
Investissement	Appui à la construction de toilettes domestiques (subventions aux ménages). Construction d'infrastructures (blocs sanitaires collectifs, réseau d'égouts, stations de traitement) et achat d'équipements sur budget propre, dotations d'État ou subventions de bailleurs de fonds. Dépenses urgentes en cas de grosse panne ou de catastrophe naturelle nécessitant de mobiliser des fonds importants (remplacement d'une canalisation d'un réseau d'égouts par exemple).
Fonctionnement	Paiement de certaines dépenses, dans le cadre du système de gestion mis en place avec l'opérateur, par le biais des impôts et des taxes.

!

Pour éviter tout problème lors de la mise en œuvre du service, chaque dépense dédiée à l'assainissement doit être votée au budget de la commune ou garantie par des engagements écrits et opposables¹¹.

¹¹ ILY J.-M. *et al.*, 2014, p. 70.

Conditions à réunir pour recourir aux collectivités locales

- Volonté politique d'améliorer la couverture en assainissement.
- Existence d'une réglementation nationale en matière d'assainissement permettant aux collectivités locales de lever des taxes locales et/ou de collecter les tarifs des services d'assainissement locaux.
- Inscription des actions liées à l'assainissement dans le budget de la région ou de la commune.
- Existence d'un mécanisme pour le recouvrement des impôts et taxes, ainsi que de ressources humaines pour le faire.
- Personnel communal formé aux problématiques de l'assainissement, à même d'assurer un suivi du service et du respect de la réglementation locale (le salaire du personnel et les frais de fonctionnement de leurs activités sont intégralement pris en charge par la collectivité).

ÉTUDE DE CAS

Implication de la commune dans le financement et le fonctionnement d'un service d'assainissement

Un service de vidange de fosses et de traitement des boues de vidange par enfouissement planté a été mis en place en 2012 dans la commune d'Ambohibary (Madagascar). Celle-ci participe au financement du service en payant chaque mois le loyer du terrain privé sur lequel est construite la station de traitement des boues de vidange. Elle assure par ailleurs le suivi du service de vidange grâce au personnel municipal spécialement formé à vérifier que les vidanges sont effectuées dans de bonnes conditions. Ces deux aspects sont financés par le budget municipal.

6. L'État

Sur la base de la fiscalité nationale ou de financements négociés auprès de bailleurs de fonds, l'État peut apporter, au travers du (ou des) ministère(s) en charge de l'assainissement et de ses services déconcentrés, d'importants financements pour la construction d'infrastructures d'assainissement. Plus rarement, il peut mettre en place des dotations pour le financement du fonctionnement d'un service d'assainissement.

TABLEAU N° 4

Postes de dépenses pouvant être couverts par l'État

Postes de dépenses	Exemples de dépenses
Études	Financement des études préalables pour les maillons « évacuation » et « traitement ».
Activités transversales	Campagnes de sensibilisation et de marketing de l'assainissement. Renforcement de capacités : mise à disposition d'expertise technique (agents des services déconcentrés) en appui aux collectivités locales.
Investissement	Construction d'infrastructures d'évacuation (réseau d'égouts) et de traitement (sites de traitement) dont les travaux impliquent des montants trop élevés pour le budget des collectivités locales. Dépenses urgentes en cas de grosse panne ou de catastrophe naturelle nécessitant de mobiliser des fonds importants (remplacement d'une canalisation d'un réseau d'égouts par exemple).
Fonctionnement	Dotations dans le cas où l'opérateur de service est un organisme d'État (Office national de l'assainissement, opérateur public).

ÉTUDE DE CAS

L'État au cœur du financement de l'assainissement Les Offices nationaux de l'eau et de l'assainissement

Certains pays ont mis en place des offices nationaux mettant en œuvre des programmes liés à l'assainissement, en particulier en milieu urbain : c'est le cas du Sénégal. Ces offices nationaux financent des programmes de construction d'infrastructures d'assainissement.

L'Office national d'assainissement du Sénégal (Onas) est chargé par l'État sénégalais de l'exploitation des réseaux d'égouts des grandes villes du pays. Comme la redevance d'assainissement payée par les usagers ne permet actuellement pas de couvrir la totalité des coûts d'exploitation du service, l'État sénégalais verse une subvention d'exploitation à l'Onas pour lui permettre de remplir sa mission. Cette subvention s'élevait en 2012 à 2 088 259 €.

Conditions pour recourir à l'État

- Volonté politique d'investir pour améliorer la couverture en assainissement au niveau national (mobilisation de personnel formé et de moyens financiers dédiés au secteur de l'assainissement).
- Existence d'un mécanisme pour le recouvrement des taxes et impôts, ainsi que de ressources humaines pour le faire.
- Existence d'une stratégie nationale de l'assainissement qui définit les rôles de chaque acteur public ainsi que les mécanismes de financement mobilisables (par exemple au Ghana, la stratégie nationale de l'assainissement spécifie que la construction des toilettes ne doit pas être subventionnée).

7. Les bailleurs de fonds

Les bailleurs de fonds peuvent apporter des financements issus de l'aide au développement. Ils regroupent différents acteurs tels que les bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux (Union européenne, Agence française de développement, Banque africaine de développement, etc.), la coopération décentralisée ou encore les fondations privées.

Les bailleurs de fonds peuvent participer financièrement aux investissements d'un service d'assainissement et, plus rarement, à son fonctionnement pour une période donnée. Ces financements sont apportés à l'État ou à une collectivité territoriale, généralement sous forme de subventions. Plus rarement, ils peuvent prendre la forme de prêts remboursables¹² (encore rare dans le domaine de l'assainissement). Enfin, il peut s'agir de financements en appui aux organismes bancaires ou de microfinance (mise en place d'un fonds de garantie ou d'un fonds de roulement, prise de participation financière dans l'institution : voir le paragraphe II.5).

¹² Il s'agit souvent de prêts à taux concessionnels (*via* une banque de développement, comme la Banque africaine de développement et l'Agence française de développement) : le montant des intérêts à verser lors du remboursement du prêt est inférieur au montant qui serait pratiqué sur le marché. Le bailleur de fonds prend en charge la différence entre le taux concessionnel et le taux de marché.

TABLEAU N° 5

Postes de dépenses pouvant être couverts par les bailleurs de fonds

Postes de dépenses	Exemples de dépenses
Études	Financement des études préalables pour les trois maillons (subventions).
Activités transversales	Campagnes de sensibilisation et de marketing de l'assainissement (subventions). Renforcement de capacités : mise à disposition d'expertise technique (assistance technique ou assistance à maîtrise d'ouvrage) en appui à l'État et aux collectivités locales (subvention).
Investissement	Construction de toilettes domestiques ou publiques (subventions partielles et ciblées). Construction d'infrastructures d'évacuation (réseau d'égouts) et de traitement (station) : financement total ou partiel des investissements en complément des fonds apportés par l'État ou les collectivités locales (subvention ou, plus rarement, prêts). Dépenses urgentes en cas de grosse panne ou de catastrophe naturelle nécessitant de mobiliser des fonds importants (lourdes réparations à effectuer sur une station de traitement par exemple).
Fonctionnement	Coûts de fonctionnement des services d'évacuation et de traitement des eaux usées au cours d'une phase de démarrage (subventions).

Conditions à réunir pour recourir aux bailleurs de fonds

- Adapter sa demande de financement aux objectifs de chaque bailleur (lignes directrices d'appels à projets thématiques par exemple).
- Présenter un système de gestion et de financement du service d'assainissement viable et adapté¹³.
- Évaluer les besoins en assistance technique pour pouvoir assurer le reporting technique et financier ainsi que le suivi des procédures des bailleurs.

¹³ Voir les chapitres 5A et 5B pour les systèmes de gestion, et le chapitre 9D pour les circuits de financement.

ÉTUDE DE CAS

Coopération décentralisée

Le SIAAP (Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne) met en œuvre des actions de coopération pour l'amélioration de l'assainissement dans les pays en développement. Il le fait seul ou en partenariat avec des communes ou départements de la région parisienne, ainsi qu'avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie. En plus de l'aide financière, les interventions du SIAAP peuvent prendre les formes suivantes :

- **assistance logistique** ou fourniture de matériel (appareils de mesure, pompes, dégrilleurs, etc.) ;
- **expertise technique** (études en amont, élaboration et conception technique, installation, réalisation et suivi de travaux, etc.) ;
- **formation** des services locaux dans le pays partenaire.

Source : www.siaap.fr/nos-engagements/engagement-a-linternational/, consulté en février 2014.

IV. LES SOLUTIONS FINANCIÈRES SPÉCIFIQUES À VOTRE CONTEXTE

Grâce à l'éclairage apporté précédemment sur les différents aspects du financement d'un service d'assainissement, vous êtes désormais en mesure de dresser la liste des solutions financières adaptées à votre contexte.

Sur la base du diagnostic local d'assainissement et des informations fournies dans les paragraphes II et III, vous pouvez maintenant réaliser les deux actions prévues pour ce chapitre.

- Action n° 1 : définir qui peut financer le service d'assainissement dans le contexte de la localité ciblée. L'opérateur peut établir par écrit la liste des acteurs de financement concernés pour son service.
- Action n° 2 : définir quelles dépenses vont être prises en charge, par quel acteur et comment, sur la base de la liste des postes de dépenses précédemment établie au **chapitre 9A**. Ce travail sera formalisé dans un tableau de synthèse comme celui proposé ci-contre. Chaque poste de dépense doit être détaillé (par exemple, pour la rubrique « Activités transversales », détailler : « Campagne de sensibilisation », « Formation des agents techniques », etc.) afin d'y faire correspondre une source de financement.

Maillon	Études	Activités transversales	Investissement	Fonctionnement
Accès	Qui finance, et comment ?
Évacuation
Traitement

ÉTUDE DE CAS

Exemple à partir de l'étude de cas de l'Onea (Burkina Faso)

Le tableau ci-dessous précise comment remplir les cases du tableau de synthèse, à partir de l'exemple de la subvention partielle de l'Onea présenté au paragraphe II.3.4 page 622.

Maillon	Études	Activités transversales	Investissement	Fonctionnement
Accès	...	Les animateurs démarchant les ménages sont financés par l'Onea.	Le coût de construction d'une toilette est financé : – par le ménage, à hauteur de 70 %, via le tarif (payé au maçon) ; – par l'Onea, à hauteur de 30 %, à travers une subvention directe en nature (matériaux de construction).	...
Évacuation
Traitement

Le choix des financements sera complété par la réflexion sur l'optimisation du service d'assainissement, décrite au chapitre 9C.



POINTS À RETENIR

- Les principaux acteurs pouvant participer au financement d'un service d'assainissement sont les usagers du service, les contribuables, les opérateurs de service, les collectivités locales, l'État et les bailleurs de fonds.
- Pour financer le service, ces acteurs ont recours à quatre grandes catégories de financement : les tarifs et redevances, les impôts et taxes, les subventions et enfin les recettes issues de la valorisation des produits d'assainissement. À cela s'ajoutent les financements « remboursables » : crédits, capitaux privés des opérateurs de service, etc.
- Pour chaque financement et chaque acteur, il convient de s'assurer que les options sont adaptées au contexte local et au service d'assainissement.
- Identifier la complémentarité entre différentes catégories de financement et différents acteurs facilite le financement du service dans sa globalité.
- Les solutions mises en place auront pour objectif que le service soit viable sur la durée et que son fonctionnement soit autant que possible financé localement.



POUR ALLER PLUS LOIN

DÉSILLE D., LE JALLÉ C., TOUBKISS J., VALFREY-VISSER B., *Financer la filière assainissement en Afrique subsaharienne*, Paris, pS-Eau, 2011, Guide méthodologique n° 6.

EVANS B., VOORDEN C. VAN DER, PEAL A., *Le financement public de l'assainissement : les nombreuses facettes des subventions destinées à l'assainissement*, Genève, WSSCC, 2009.

ISF-UTS, *Financing Sanitation for Cities and Towns : Learning paper*, prepared for SNV Netherlands Development Organisation by Institute for Sustainable Futures, University of Technology Sydney, 2014.

TRÉMOLET S., KOLSKY P., PEREZ E., *Financing On-Site Sanitation for the Poor: A Six Country Comparative Review and Analysis*, Washington, DC, World Bank/WSP, 2010, Water and sanitation program technical paper.